Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260601-DCM_2026_085-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juin à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 mai 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ, Mme Françoise GUEZELLO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Kevin MARION qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Eleonore CRESPEL a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Guillaume LE CORVEC.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-085

Objet : Convention d'hébergement Gendarmerie saisonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,
Vu le budget communal,
Vu la Décision du Maire n°2026-058 du 4 mai 2026, autorisant la location par la commune de 11 logements au 36 boulevard de la plage pour y loger les renforts saisonniers de gendarmerie,
Considérant que la commune doit assurer, durant la saison estivale, l'hébergement des personnels de gendarmerie en renfort saisonnier. Ces renforts sont prévus au titre du Détachement de Surveillance et d'Intervention (DSI) et à la COmmunauté de Brigades (COB) de Carnac.
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'hébergement telle qu'annexée à la présente délibération, fixant notamment :
  - À 11 le nombre de logements mis à disposition
  - Pour la période du 1er juillet 2026 au 31 aout 2026 inclus
  - À titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention d'hébergement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Guillaume LE CORVEC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.